



**COMPTE-RENDU
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mardi 28 Mai 2019 à 18 h 30

**DÉPARTEMENT DE LANDES
ARRONDISSEMENT DE DAX
COMMUNE DE
SAINT GEOURS DE MAREMNE**

**Nombre de conseillers élus :
19**

**Conseillers en exercice :
19**

**Conseillers qui ont pris part
À la délibération :
16**

L'an deux mil dix neuf, le vingt-huit du mois de mai à dix huit heures trente, le conseil municipal de la commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel PENNE, Maire

Membres présents : ATHANASE Pierre, BOULAN Jean-Marc, CAZAUX Julien, CRANCEE Véronique, DIRIBERRY Mathieu, , ILLI Dominique, LESTAGE Michel, LUC Evelyne, MARS JOLIBERT Patricia, , PESQUÉ Christelle, TINOT Caroline

Absents représentés :

Mme DUCAMP Séverine à donné procuration à Mme LUC Evelyne
Mme Niant Sandrine a donné procuration à Mme TINOT Caroline
M. GAYSSOT Cyril a donné procuration à M. LESTAGE Michel
M. FORGUES Jean-Pierre a donné procuration à M. DIRIBERRY Mathieu

Absentes excusées : Mmes BRETHES Myriam, DARMAILLACQ Marie-José, M. ALBUQUERQUE Antoni

Secrétaire de séance : Mme TINOT Caroline

Date de convocation : 21 mai 2019

Ordre du jour :

0. Approbation du Procès-verbal de la séance du 26 Mars 2019
1. 2019-35DE - Modification d'opération dossier FEC 2018 – fermeture du mur à gauche
2. 2019-36DE - Cession de terrain 0 l'office public de l'habitat des landes
3. 2019-37DE - Convention n°3 d'adhésion au service « plan communal de sauvegarde » du CDG40 relative au schéma départemental défibrillateurs
4. 2019-38DE - Dénomination de voies.
5. 2019-39DE - Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune de Saint Geours de Maremne et la communauté de communes macs et des communes du territoires de macs en vue de la passation de marchés publics pour des prestations de service de balayage sur la voirie – désignation du représentant titulaire de la commune et de son suppléant au sein de la commission d'appel d'offres de ce groupement.

6. 2019-40DE -Recomposition du conseil communautaire de Maremne Adour Côte-Sud lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux - accord local sur le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire
7. 2019-41DE - Subvention association sportive du collège Aime Cesaire
8. 2019-42DE - Subvention ProJet from no way to Norway.
9. 2019-43DE- création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial.
10. 2019-44DE - Mise à jour du tableau des effectifs
11. 2019-45DE - Adhésion convention cadre CDG40 mission « sécurisation de l'espace scolaire ».

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 MARS 2019

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 26 MARS 2019

N° 2019-35DE - MODIFICATION D'OPERATION DOSSIER FEC 2018 – FERMETURE DU MUR A GAUCHE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 27 mars 2018 le Conseil Municipal a sollicité une subvention du Conseil Départemental des Landes dans le cadre du Fonds d'Equipement des Communes (FEC) pour une opération d'agrandissement de la couverture des tribunes du terrain d'honneur de football.

Par décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Landes en date du 28 septembre 2018 il a été accordé à la commune de Saint Geours de Maremne sur les crédits du FEC 2018 une subvention de 11632.17 € pour ce projet.

Au regard des priorités établies sur la pérennisation du patrimoine communal lors du vote du Budget Primitif 2019 il s'avère que l'opération visant à la fermeture du mur à gauche est désormais prioritaire.

Le coût de ces travaux est estimé à 87650€ HT soit 105180€ TTC.

C'est dans ce cadre là que le Conseil Municipal sollicite Monsieur le Président du Conseil Départemental des Landes afin de modifier l'opération initiale subventionnée sur les crédits FEC 2018 par l'aménagement explicité ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de réaliser l'opération de fermeture du mur à gauche,

- **SOLLICITE** Monsieur le Président du Conseil Départemental des Landes pour l'attribution des crédits FEC 2018 sur cette nouvelle opération,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Rendu exécutoire par affichage le 4 Juin 2019 et transmission au contrôle de légalité le 4 juin 2019

N° 2019-36DE - CESSION DE TERRAIN A L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES LANDES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le certificat de décision de non opposition à la déclaration préalable de division foncière n° DP04026119D0001 en date du 27 février 2019,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale de ce bien en date du 12 mars 2019,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que ce terrain sis 185, avenue George Sand, cadastré section AY n°119 et d'une contenance de 1ha20a00ca est destiné à la construction d'une gendarmerie au profit d'un peloton motorisé.

Compte tenu de l'opportunité pour la commune de Saint Geours de Marenne de recevoir ce projet structurant pour le territoire, Monsieur le Maire propose de céder ce terrain à l'Office Public de l'Habitat des Landes conformément à l'avis du Domaine au prix de 720000€ HT soit 864000€ TTC (TVA à 20%).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de céder à l'Office Public de l'Habitat des Landes le terrain sis 185, avenue George Sand, cadastré section AY n°119 et d'une contenance de 1ha20a00ca au prix de 720000€ HT soit 864000€ TTC (Huit cent soixante- quatre mille euros).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer à l'acte de vente ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Rendu exécutoire par affichage le 4 Juin 2019 et transmission au contrôle de légalité le 4 juin 2019

N° 2019-37DE -CONVENTION N°3 D'ADHESION AU SERVICE « PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE » DU CDG40 RELATIVE AU SCHEMA DEPARTEMENTAL DEFIBRILLATEURS

Monsieur Pierre ATHANASE, Adjoint au Maire explique à l'Assemblée que dans le cadre du remplacement du boîtier de protection du défibrillateur présent au Complexe Sportif suite à une casse, il convient de formaliser une nouvelle convention dite convention n°3 avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Landes.

Cette convention propose quatre grands axes :

- une mission d'information globale ;
- une mission de formation ;
- une mission d'assistance maintenance des équipements ;
- une mission de mise à dispositions de matériels.

Notre commune est équipée depuis 2009 d'un défibrillateur, situé au niveau du Complexe Sportif, et depuis 2017 d'une nouvelle installation sur la façade principale de la Mairie.

Il convient de maintenir ces équipements dans un état de fonctionnement et de protection optimal.

Compte tenu de l'intérêt que revêt pour notre collectivité la signature de cette convention et l'adhésion au schéma départemental défibrillateurs, nous vous proposons d'y adhérer et d'accepter, conformément à l'article 6 – conditions financières, la prise en charge des frais y afférant.

S'agissant de notre commune, au vu des éléments précités,

Il apparaît que l'option n°2 de mise à disposition de matériel est la plus adaptée pour l'ensemble du matériel.

Cette option n°2 comprend :

- 2 packs EXTERIEURS de mise à disposition de matériels / conseils / maintenance / formation.

Le coût annuel de ces prestations est de 900.00€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention n°3 d'adhésion au service « Plan communal de sauvegarde » du CDG40 relative au schéma départemental défibrillateurs, annexée à la présente délibération et d'intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Rendu exécutoire par affichage le 4 Juin 2019 et transmission au contrôle de légalité le 4 juin 2019

N° 2019-38DE - DENOMINATION DE VOIES.

Madame Patricia MARS-JOLIBERT, Adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme, à la voirie et à la forêt informe l'Assemblée de la nécessité de dénommer de nouvelles voies de la commune, dans le cadre de la desserte des lotissements « Le Domaine du Lavoir » et « Le Clos du Lavoir ».

Vu l'article L2213-28 du Code général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de la Commission Urbanisme, Voirie et Forêt en date du 16/05/2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de nommer conformément au plan en annexe les voies desservant les lotissements « Le Domaine du Lavoir » et « Le Clos du Lavoir » :

- Rue de la Source
- Allée de l'Ondée
- Rue de l'Ayguette

Rendu exécutoire par affichage le 4 Juin 2019 et transmission au contrôle de légalité le 4 juin 2019

N° 2019-39DE - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE SAINT GEOURS DE MAREMNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MACS ET DES COMMUNES DU TERRITOIRES DE MACS EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS POUR DES PRESTATIONS DE SERVICE DE BALAYAGE SUR LA VOIRIE – DESIGNATION DU REPRESENTANT TITULAIRE DE LA COMMUNE ET DE SON SUPPLEANT AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE CE GROUPEMENT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1414-3.-I, L.2121-2, L.2121-22 et L.2121-29 ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 ;

Considérant que la commune de Saint Geours de Maremne et les membres du groupement souhaitent procéder à l'achat de prestations de service de balayage sur la voirie ;

Considérant la constitution d'un groupement de commandes à titre permanent, en application des articles L.2113-6 et L.2113-7, dans le cadre d'une mutualisation des besoins permettant aux membres du groupement d'optimiser les coûts de procédure et de bénéficier d'économies d'échelle ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention entre les partenaires afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement pour la passation des marchés publics ;

- Considérant que la convention précitée désigne la Communauté de communes MACS co Rédiger les documents contractuels ;
- Procéder aux formalités de publicité adéquates ;
- Se charger de l'organisation et du fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres du groupement ;
- Informer le ou les titulaire (s) du marché qu'il(s) a (ont) été retenu (s);
- Aviser les candidats non retenus du rejet de leurs offres ;
- Rédiger le rapport de présentation du marché prévu à l'article 2184 du Code de la commande publique ;
- Faire paraître l'avis d'attribution.

Considérant que la convention dispose que chacune des parties membres du groupement demeurent compétentes pour :

- Déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et les communiquer au coordonnateur ;
- Signer et notifier, en leur nom propre, les marchés publics susvisés ;
- Assurer la phase d'exécution des marchés publics qui la concerne.

Considérant que le groupement est permanent et formé à la date de signature de la convention par tous les membres du groupement ;

Considérant que la commission d'appel d'offres du groupement de commandes, chargée de l'attribution des marchés publics est désignée selon les règles énoncées par L.1414-3.-I du Code Général des Collectivités territoriales, et composée comme suit :

- Un représentant titulaire et son suppléant élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement ;
- La commission d'appel d'offres est présidée par le Président de MACS, coordonnateur, ou son représentant.

Monsieur le Maire rappelle que la composition de la commission d'appel d'offres de la commune de Saint Geours de Maremne est la suivante :

Président : Michel PENNE

Membres titulaires : Cyril GAYSSOT, Patricia MARS-JOLIBERT et Pierre ATHANASE

Membres suppléants : Caroline TINOT, Sandrine Niant et Michel LESTAGE

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur :

- L'adhésion au groupement de commande ;
- Le projet de convention ci-joint ;
- La désignation du représentant titulaire et de son suppléant à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes ;

- L'autorisation donnée au Maire de signer et de prendre tous les actes nécessaires à l'exécution des marchés publics.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Mr Michel Lestage, Adjoint au Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE :

ARTICLE 1

D'approuver l'adhésion au groupement de commande pour l'achat de prestations de service de balayage sur la voirie de prestations de service de balayage sur la voirie et d'approuver le projet de convention constitutif.

ARTICLE 2

De charger Monsieur le Maire de signer cette convention.

ARTICLE 3 De désigner :

Monsieur Cyril GAYSSOT comme membre titulaire de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

Et

Monsieur Michel LESTAGE comme membre suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes

ARTICLE 4

D'autoriser le Maire à signer les marchés publics et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de ceux-ci.

Rendu exécutoire par affichage le 4 Juin 2019 et transmission au contrôle de légalité le 4 juin 2019

**N° 2019-40DE -RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE MAREMNE ADOUR
CÔTE-SUD LORS DU PROCHAIN RENOUVELLEMENT GÉNÉRAL DES CONSEILS
MUNICIPAUX - ACCORD LOCAL SUR LE NOMBRE ET LA RÉPARTITION DES SIÈGES AU
SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Rapporteur : Mr le Maire

Les règles relatives à la composition du conseil communautaire des communautés de communes et d'agglomération ont évolué suite à la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée par la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire (conséquence de la QPC n° 2014-405 du conseil constitutionnel du 20 juin 2014, Commune de Salbris).

Ainsi, depuis le renouvellement général des conseils municipaux en 2014, la répartition des sièges entre communes membres au sein du conseil communautaire est fixée comme suit :

Répartition de droit commun, hors accord local :

1. Le nombre de sièges prévu au III de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales selon la strate démographique de la communauté est réparti entre les communes à la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne ; en l'espèce, le nombre de sièges du tableau est fixé à 40 pour la strate de 50 000 à 74 999 habitants correspondant à MACS ;

2. Les communes qui n'ont obtenu aucun siège à la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne obtiennent ensuite chacune un siège dit « siège de droit » ;
3. Un volant supplémentaire de 10 % du nombre de sièges déjà attribués peut être réparti librement.

Répartition selon les termes d'un accord local :

L'accord local est adopté par délibérations des conseils municipaux prises à la majorité qualifiée des 2/3 au moins des communes membres, représentant la moitié de la population ou inversement ; cette majorité doit comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse, quand celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Dans ce cadre, le nombre maximal de sièges autorisé est égal au nombre de sièges obtenus selon les règles de droit commun, majoré de 25 % au plus. Au besoin, le nombre de sièges majoré de 25 % au plus est arrondi à l'entier inférieur.

La répartition des sièges dans le cadre de l'accord local doit respecter les critères suivants :

- Comme indiqué ci-dessus, le nombre de sièges ne peut excéder 25 % du nombre de sièges obtenus par application des règles de droit commun,
- La répartition des sièges doit tenir compte de la population municipale de chaque commune en vigueur l'année des délibérations des conseils municipaux approuvant l'accord local (soit pour 2019 les chiffres établis par l'INSEE en 2016 en vigueur au 1^{er} janvier 2019),
- Par dérogation au principe de proportionnalité, chaque commune dispose d'au moins un siège, quel que soit son poids démographique,
- De même, aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,
- Enfin, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population de la communauté, sauf dans le cadre de deux exceptions (IV de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales).

En l'absence d'accord sur la composition du conseil communautaire défini au plus tard le 31 août 2019, il appartiendra au Préfet d'arrêter, au plus tard le 31 octobre 2019, le nombre et la répartition des sièges, à la proportionnelle, selon la règle de la plus forte moyenne, en application du II au IV de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, soit 47 sièges.

Le Conseil des Maires, réuni le 13 mai 2019, a émis un avis favorable sur une composition du conseil communautaire à 58 conseillers répartis, en tenant compte de la population, comme suit :

	Population municipale EPCI ancien accord <i>millésimée 2010 en vigueur au 1er janvier 2013</i>	Population municipale EPCI <i>millésimée 2016 en vigueur au 1er janvier 2019</i>	Répartition actuelle 54 sièges	Accord local 58 sièges
Angresse	1 535	1 994	2	2
Azur	601	818	1	1
Benesse	2 297	3 010	2	3
Capbreton	7 965	8 753	7	7
Josse	817	843	1	1
Labenne	4 803	6 353	4	5
Magescq	1 853	2 106	2	2
Messanges	984	965	1	1
Moliets	956	1 162	1	1
Orx	521	608	1	1
Saint Geours de Maremne	2 157	2 631	2	2
Saint Jean de Marsacq	1 325	1 567	1	2
Saint Martin de Hinx	1 296	1 407	1	2
Saint Vincent de Tyrosse	7 585	7 630	6	6
Sainte Marie de Gosse	1 060	1 166	1	1
Saubion	1 377	1 381	2	2
Saubrigues	1 381	1 391	2	2
Saubusse	818	1 101	1	1
Seignosse	3 310	3 870	3	3
Soorts-Hossegor	3 723	3 701	3	3
Soustons	7 294	7 696	6	6
Tosse	2 374	2 734	2	2
Vieux-Boucau	1 564	1 606	2	2
TOTAL	57 596	64 493	54	58

Lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, l'article L. 5211-6, alinéa 3 du code général des collectivités territoriales prévoit obligatoirement un conseiller suppléant, qui est le conseiller qui serait amené à remplacer le conseiller titulaire en cas de vacance (candidat supplémentaire sur la liste des candidats au conseil communautaire). En outre, dans les communes de moins de 1 000 habitants, l'article L. 273-12 du code électoral prévoit que ce conseiller remplaçant est le premier membre du conseil municipal qui n'est pas conseiller communautaire et qui suit le conseiller titulaire dans l'ordre du tableau.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte

de la carte intercommunale ;

VU la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-6 et 5211-6-1 ;

DÉCIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'approuver la composition du conseil communautaire à 58 sièges selon la répartition ci-après, qui entrera en vigueur après le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales :

	Population municipale EPCI <i>millésimée 2016 en vigueur au 1er janvier 2019</i>	Accord local 58 sièges
Angresse	1 994	2
Azur	818	1
Benesse	3 010	3
Capbreton	8 753	7
Josse	843	1
Labenne	6 353	5
Magescq	2 106	2
Messanges	965	1
Moliets	1 162	1
Orx	608	1
Saint-Geours-de-Maremne	2 631	2
Saint-Jean de Marsacq	1 567	2
Saint-Martin-de-Hinx	1 407	2
Saint-Vincent de Tyrosse	7 630	6
Sainte-Marie-de-Gosse	1 166	1
Saubion	1 381	2
Saubrigues	1 391	2
Saubusse	1 101	1
Seignosse	3 870	3

Soorts-Hossegor	3 701	3
Soustons	7 696	6
Tosse	2 734	2
Vieux-Boucau	1 606	2
TOTAL	64 493	58

- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à notifier la présente à Monsieur le Président de MACS et à Monsieur le Préfet des Landes,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.**

Rendu exécutoire par affichage le 4 Juin 2019 et transmission au contrôle de légalité le 4 juin 2019

N° 2019-41DE - SUBVENTION ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE AIME CESAIRE

Madame Evelyne Luc, Adjointe au Maire, informe l'Assemblée d'une sollicitation de subvention de Monsieur Michel Jégo, Président de l'Association Sportive du Collège Aimé Césaire pour l'année 2018-2019.

Les nombreuses manifestations sportives et les excellentes performances des élèves jusqu'au niveau des Championnats de France génèrent des dépenses importantes au même titre que le fonctionnement de la section natation.

Le dossier de demande de subvention suggère une subvention à hauteur de 350€ qui est proportionnelle au nombre de licenciés par commune.

Ayant entendu l'exposé de Madame Evelyne Luc et compte tenu de la forte mobilisation des élèves et enseignants du Collège Aimé Césaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 350.00 € (Trois cent cinquante euros) à l'Association Sportive du Collège Aimé Césaire.

STIPULE que cette subvention sera versée sur le compte de l'Association Sportive du Collège Aimé Césaire

Rendu exécutoire par affichage le 4 Juin 2019 et transmission au contrôle de légalité le 4 juin 2019

N° 2019-42DE - SUBVENTION PROJET FROM NO WAY TO NORWAY.

Madame Evelyne Luc, Adjointe au Maire, informe l'Assemblée d'une sollicitation de subvention de Monsieur Colin Sanguinet, dans le cadre de son projet From No Way to Norway.

Ce projet vise à relier St Geours de Marenne à Oslo (Norvège) en vélo via la piste cyclable « Scandibérique ».

Outre le défi physique personnel, il se veut promouvoir l'écomobilité et faire connaître au plus grand nombre ce moyen de transport non polluant, à la portée de tous.

Il souhaite sensibiliser un maximum de personnes à l'urgence climatique.

Afin de mener à bien son périple, outre une bonne organisation il est nécessaire d'investir dans du matériel (Trekking, Accessoires, pièces d'usure, ...) et également financer son retour (en train ou autre transport peu polluant).

C'est dans ce cadre-là que le Conseil Municipal est sollicité pour une aide financière sachant qu'en contrepartie Monsieur Sanguinet s'engage à transmettre des éléments écrits et photographiques permettant de suivre l'évolution de son parcours.

Ayant entendu l'exposé de Madame Evelyne Luc et afin de souligner et soutenir l'engagement de Monsieur Colin Sanguinet dans un projet porteur de valeurs solidaires et environnementales fortes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 400.00 € (quatre cent euros) à Monsieur Colin Sanguinet afin de participer au financement de son projet From No Way to Norway.

STIPULE que cette subvention sera versée sur le compte de Monsieur Colin Sanguinet et que ce dernier transmettra aux services municipaux des éléments nous permettant de suivre son aventure jusqu'à Oslo en Norvège.

Rendu exécutoire par affichage le 4 Juin 2019 et transmission au contrôle de légalité le 4 juin 2019

N° 2019-43DE - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL.

Monsieur Cyril GAYSSOT, Adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines, informe l'Assemblée qu'en raison de la restructuration du service périscolaire et entretien des locaux il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Ressources Humaines en date du 7 mars 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Décide :

- De créer un poste permanent d'adjoint technique territorial,
- Le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 20 heures,
- Il sera chargé des fonctions d'agent polyvalent des services périscolaires et entretien des locaux,
- La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,
- Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,
- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- La présente délibération prendra effet à compter du 03/09/2019.

Rendu exécutoire par affichage le 4 Juin 2019 et transmission au contrôle de légalité le 4 juin 2019

N° 2019-44DE - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le budget communal,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune de Saint Geours de Marenne en date du 28 mai 2019,

Adopte le tableau des effectifs, tel qu'annexé à la présente délibération et arrêté à la date du 28 mai 2019

Rendu exécutoire par affichage le 4 Juin 2019 et transmission au contrôle de légalité le 4 juin 2019

N° 2019-45DE - ADHESION CONVENTION CADRE CDG40 MISSION « SECURISATION DE L'ESPACE SCOLAIRE ».

Monsieur Pierre ATHANASE, Adjoint au Maire délégué à la sécurité informe l'Assemblée que le Centre De Gestion de la fonction publique départementale des Landes (CDG40) propose une mission d'accompagnement dans l'identification, la réalisation et le suivi des travaux de sécurisation des espaces scolaires.

Dans ce cadre il contribuera également à l'actualisation des PPMS « risques majeurs » et « attentat-intrusion » des établissements accueillant les publics concernés par les activités périscolaires. Cette mission interviendra dans le cadre de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La collectivité devra s'engager au paiement d'un forfait d'adhésion au tarif de cent euros par bâtiment, salle ou pièce aménagée affectée à l'intérieur des bâtiments scolaires, périscolaires ou extrascolaires.

Il conviendra également de désigner un référent sécurité qui sera l'interlocuteur privilégié des services du CDG40, de l'AML et de la DSDEN. Ce référent aura la responsabilité, en plein accord avec les organes exécutifs et délibérants de la collectivité, de mener la concertation locale indispensable avec l'ensemble de la communauté éducative.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pierre ATHANASE et compte tenu des enjeux liés à la sécurité de nos établissements scolaires en relation avec les instructions ministérielles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention cadre mission « Sécurisation de l'Espace Scolaire » avec le CDG40 annexée à la présente délibération et d'intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant

DESIGNE Monsieur Pierre ATHANASE comme référent sécurité représentant la collectivité.

Rendu exécutoire par affichage le 4 Juin 2019 et transmission au contrôle de légalité le 4 juin 2019

SEANCE LEVEE A 19 H 45

N° 2019-35DE - Modification d'opération dossier FEC 2018 – fermeture du mur à gauche

N° 2019-36DE - Cession de terrain 0 l'office public de l'habitat des landes

N° 2019-37DE - Convention n°3 d'adhésion au service « plan communal de sauvegarde » du CDG40 relative au schéma départemental défibrillateurs

N° 2019-38DE - Dénomination de voies.

N° 2019-39DE - Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune de Saint Geours de Maremne et la communauté de communes macs et des communes du territoires de macs en vue de la passation de marchés publics pour des prestations de service de balayage sur la voirie – désignation du représentant titulaire de la commune et de son suppléant au sein de la commission d'appel d'offres de ce groupement.

N° 2019-40DE -Recomposition du conseil communautaire de Maremne Adour Côte-Sud lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux - accord local sur le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire

N° 2019-41DE - Subvention association sportive du collège Aime Cesaire

N° 2019-42DE - Subvention ProJet from no way to Norway.

N° 2019-43DE- création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial.

N° 2019-44DE - Mise à jour du tableau des effectifs

N° 2019-45DE - Adhésion convention cadre CDG40 mission « sécurisation de l'espace scolaire ».

